

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°143 / 2024 du 14 novembre 2024

Approuvant la modification des statuts
et nommant les délégués du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française.

Date de convocation :
Le 8 novembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 15 novembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 02
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE

le..... 21 NOV. 2024

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le..... 21 NOV. 2024

et télétransmis au service de
l'Etat le..... 20 NOV. 2024

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 8 novembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 17h38, adj 8</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Matatini BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale (<i>abste de 16h41, adj1, à 16h48, adj5 ; puis abste à partir de 17h48, adj8</i>)
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste à partir de 17h35, adj8</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h57, adj8</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA ;
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, proc. à Mme Rarahu TIATIA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire ; M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h35.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création d'un « syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française » ;
VU la délibération de principe du syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française en date du 24 mai 2024 ;
VU la délibération du conseil communautaire n°13/24 du 05 juin 2024 portant modification des statuts de la communauté de commune de Hava'i ;
VU l'arrêté HC/128966/SAISLV du 30 juillet 2024 portant extension de compétences de la communauté de communes Hava'i ;
VU la délibération n°134/2024 du 9 septembre 2024 émettant un avis favorable au projet de statuts du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF), en tant que syndicat mixte fermé ;
VU la délibération n°22/2024/SPC du 10 septembre 2024 approuvant les statuts du SPCPF ;
VU la lettre n°395/2024/SPC du 10 septembre 2024 relative à la consultation du conseil municipal sur les statuts du SPCPF ;
VU le statut du SPCPF ;
VU la lettre n°10/MU/CM du 8 novembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs

Depuis quelques années, le SPCPF repense sa nécessaire évolution afin d'apporter le meilleur service à ses adhérents et d'élargir ses adhérents aux autres structures du monde communal polynésien (EPCI, Communautés de communes, autres syndicats...). Le SPCPF a ainsi engagé son processus d'évolution avec :

- Dans un 1^{er} temps, sa transformation statutaire de « SIVOM » en « SMF » avec effet au 1^{er} janvier 2025, acté par arrêté HC/128966/SAISLV du 30 juin 2024 puis,
- Dans un second temps, le vote des statuts du SPCPF à effet au 1^{er} janvier 2025, pris par délibération du conseil syndical, n°22/2024/SPC du 10 septembre 2024.

Il convient, dès lors, à chaque adhérent au SPCPF de se prononcer sur les nouveaux statuts du SPCPF

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 novembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1 : Le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du syndicat pour la promotion des communes en Polynésie française, joints en annexe 1 de la délibération.

Article 2 : Le conseil municipal nomme 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, avec effet au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Délégué titulaire : M. Matahi BROTHERSON
- Délégué titulaire : M. Judex TAPUTUARAI
- Déléguée suppléante : Mme Noéla TIXIER
- Déléguée suppléante : Mme Sylviane TEROOATEA

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matani BROTHERSON